



PROJET D'ANNEXE À LA NIMP 28: TRAITEMENT PAR IRRADIATION CONTRE *OSTRINIA NUBILALIS* (2012-009)

Étapes de la publication	
Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme et sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après adoption.	
Date du présent document	2015-10-14
Catégorie de document	Projet d'annexe à la NIMP 28 (<i>Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés</i>)
Étape actuelle du document	2014-04 <i>Texte transmis au CN pour approbation en vue de son adoption</i>
Étapes principales	2012 Le traitement est présenté 2012-12 Le GTTP examine le traitement et demande un complément d'informations 2013-02 Le GTTP envoie une lettre à l'auteur de la proposition par l'intermédiaire du Secrétariat 2013-05 L'auteur de la proposition répond 2013-07 Le GTTP recommande le texte au CN en vue de sa présentation aux membres pour consultation 2013-09 Le GTTP approuve le protocole de traitement (réunion virtuelle) 2013-09 Le GTTP commence à rédiger un document sur l'émergence d'adultes après l'irradiation 2014-02 Le GTTP approuve le document sur l'émergence d'adultes après l'irradiation et le présente au Secrétariat 2014-02 Le CN approuve par décision électronique la distribution aux membres pour consultation 2014-03 Le Secrétariat apporte les modifications suggérées par le groupe de discussion et ouvre le vote 2014-03 Le CN approuve par vote le projet de traitement en vue de sa présentation aux membres pour consultation (2014_eSC_May_06) 2015-02 Le GTTP examine les observations formulées lors de la consultation des membres 2015-05 Réunion virtuelle du GTTP en mai 2015-09 Réunion du GTTP en septembre
Expert responsable du traitement	2015-05 M. Matthew SMYTH (AU) 2012-12 M. Andrew JESSUP (AU)
Notes du Secrétariat	2013-09 Le Secrétariat commence à utiliser la note de bas de page révisée concernant l'adoption des traitements 2014-04 Révision éditoriale 2015-09 Révision éditoriale

Champ d'application du traitement

- [1] Ce traitement comprend l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 289 Gy afin d'empêcher le développement d'adultes F₁ au-delà du cinquième stade, ou à la dose minimale absorbée

de 343 Gy afin d'éviter l'éclosion d'œufs F1 issus de pupes irradiées (stade le plus résistant) d'*Ostrinia nubilalis* (pyrale du maïs)¹.

Description du traitement

- | | |
|---------------------------------------|---|
| [2] Nom du traitement | Traitement par irradiation contre <i>Ostrinia nubilalis</i> |
| [3] Matière active | Sans objet |
| [4] Type de traitement | Irradiation |
| [5] Organisme nuisible visé | <i>Ostrinia nubilalis</i> (Hübner) (Lepidoptera: Crambidae) |
| [6] Articles réglementés visés | Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Ostrinia nubilalis</i> |

Protocoles de traitement

- [7] Dose minimale absorbée de 289 Gy afin d'empêcher le développement d'adultes F₁ à partir du cinquième stade larvaire de l'œuf jusqu'au stade pupal d'*O. nubilalis*, qui est le dernier.
- [8] Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué selon ce protocole empêche à 99,987 pour cent au moins le développement d'adultes F₁ à partir du cinquième stade larvaire jusqu'au stade pupal d'*O. nubilalis*, qui est le dernier.
- [9] Dose minimale absorbée de 343 Gy afin d'empêcher le développement d'adultes F₁ à partir de l'œuf jusqu'au stade pupal d'*O. nubilalis*, qui est le dernier.
- [10] Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué selon ce protocole empêche à 99,9914 pour cent au moins le développement d'adultes F₁ à partir de l'éclosion d'œufs de pupes du dernier stade.
- [11] Les traitements devraient être appliqués conformément aux exigences de la NIMP 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).
- [12] Ces protocoles d'irradiation ne devraient pas être appliqués aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée, celle-ci pouvant compromettre l'efficacité des traitements.

Autres informations pertinentes

- [13] L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité directe, les inspecteurs peuvent trouver des spécimens vivants mais non viables d'*O. nubilalis* (larves, pupes ou adultes) à l'inspection. Leur survie ne signifie pas que le traitement a échoué.
- [14] Lorsqu'il a évalué ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives à la survie possible d'adultes stériles. Si un nombre suffisant de ceux-ci devaient s'échapper de fruits et légumes infestés irradiés et être pris dans des pièges de surveillance des organismes nuisibles, une intervention de quarantaine pourrait être déclenchée, ce qui risquerait d'entraîner une perte économique et des restrictions commerciales. Le GTTP a estimé que, compte tenu des travaux décrits dans Hallman et Hellmich (2009) et dans Hallman *et al.* (2010), le nombre de

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés dans le cadre de la CIPV ne peuvent pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

spécimens qui survivraient en bonne santé serait suffisamment faible pour rendre improbable cette éventualité.

Références

- [15] La présente annexe contient des renvois aux NIMP. Les NIMP sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.
- [16] **Hallman, G. J. et Hellmich, R. L.** 2009. Ionizing radiation as a phytosanitary treatment against European corn borer (Lepidoptera: Crambidae) in ambient, low oxygen, and cold conditions *Journal of Economic Entomology*, 102(1): 64-68.
- [17] **Hallman, G. J., Levang-Brilz, N. M., Zettler, L. et Winborne, I. C.** 2010. Factors affecting ionizing radiation phytosanitary treatments, and implications for research and generic treatments. *Journal of Economic Entomology* 103(6): 1950–1963.